Mutuelle Boissière du BTP

SGAPS BTP



Sommaire

Introd	duction	5
Synth	èse	6
A. Act	tivité et résultats	<i>9</i>
A.1 A	Activité	9
a)	Présentation	9
b)	Lignes d'activité	10
A.2 R	Résultats de souscription	10
a)	Résultat de souscription global	10
b)	Résultat de souscription par ligne d'activité (LoB – Line of Business)	10
A.3 R	Résultats des investissements	11
A.4 R	Résultats des autres activités	11
A.5 A	Autres informations	11
B. Sys	tème de gouvernance	12
B.1 lı	nformations générales sur le système de gouvernance	12
a)	Présentation générale	12
b)	Fonctions et responsabilités	13
c)	Rémunération	14
B.2 E	xigences de compétence et d'honorabilité	14
a)	Périmètre	14
b)	Compétence	14
c)	Honorabilité	14
	système de gestion des risques (y compris l'évaluation interne des risques et d	
a)	Les acteurs de la gestion du risque	
b)	Outils du système de gestion des risques	15

c)	Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS)	16
B.4 S	ystème de contrôle interne	16
a)	Cadre général d'intervention	16
b)	Acteurs du système de contrôle interne	16
c)	Outils du système de contrôle interne	17
B.5 F	onction d'audit interne	18
a)	Mise en œuvre de la fonction d'audit interne	18
b)	Indépendance et objectivité la fonction d'audit interne	18
B.6 F	onction actuarielle	18
a)	Organisation de la fonction actuarielle et des contrôles	18
b)	Avis de la fonction actuarielle	19
B.7 S	ous-traitance	19
B.8 A	utres informations	19
C. Pro	fil de risque	20
	isque de souscription	20
C.1 R	isque de souscription	
C.1 R	isque de marché	20
C.1 R C.2 R a)	isque de marché	20
C.1 R	isque de marché	20 21
C.1 R C.2 R a) b) c)	Investissements conformément au principe de la « personne prudente »	202121
C.1 R C.2 R a) b) c) C.3 R	isque de marché	20212121
C.1 R C.2 R a) b) c) C.3 R	Investissements conformément au principe de la « personne prudente »	20212121
C.1 R C.2 R a) b) c) C.3 R C.4 R	isque de marché	21212121
C.1 R C.2 R a) b) c) C.3 R C.4 R C.5 R	isque de marché	21212122
C.1 R C.2 R a) b) c) C.3 R C.4 R C.5 R	Investissements conformément au principe de la « personne prudente »	2121212222
C.1 R C.2 R a) b) c) C.3 R C.4 R C.5 R C.6 A	Investissements conformément au principe de la « personne prudente »	212121222222
C.1 R C.2 R a) b) c) C.3 R C.4 R C.5 R C.6 A a) b)	isque de marché Investissements conformément au principe de la « personne prudente »	212121222223

D.1 A	ctifs	24
b)	Principaux postes de l'actif des bilans comptables et Solvabilité II	24
c)	Valorisation des différentes classes	25
D.2 P	rovisions techniques	26
a)	Provisions Meilleure Estimation	26
b)	Marge de risque	26
c)	Récapitulatif	26
D.3 A	utres passifs	27
D.4 N	Néthodes de valorisation alternatives	28
D.5 A	utres informations	28
E. Ges	tion du capital	29
E.1 F	onds propres	29
a)	Ratio de solvabilité & ratios complémentaires	29
b)	Structure des fonds propres.	29
c)	Réserve de réconciliation	30
E.2 C	apital de solvabilité et Minimum de capital requis (SCR et MCR)	31
a)	Capital de solvabilité requis par module de risque	31
b)	Mesures transitoires	32
	tilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le cal	•
E.4 D	ifférences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	32
E.5 N	on-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabili	té requis32
E.6 A	utres informations	32
Glossa	aire	<i>33</i>
Annex	(e	366
A	ro 1 Décomposition modulaire du CCD	266

Introduction

Conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), les entreprises d'assurance et de réassurance, doivent communiquer un rapport régulier à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le champ est défini par le Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière s'applique à la Mutuelle BOISSIERE du BTP; affiliée à la SGAPS BTP et membre du Groupe prudentiel PRO BTP. Il consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance de la Mutuelle dans un environnement Solvabilité II au cours de l'exercice écoulé sur l'année 2019.

Les éléments présentés dans le rapport sont établis sur la base des données au 31/12/19.

Synthèse

ACTUALITE

Depuis son apparition en Chine à la fin de l'année 2019, le covid-19 s'est largement propagé à travers le monde au cours du premier trimestre 2020. L'impact se fait ressentir partout, dans une économie globalisée.

Face à cette pandémie, un dispositif de confinement a été instauré sur l'ensemble du territoire français depuis le 17 mars 2020. La loi dite d'urgence sanitaire du 23 mars, a placé la France en état d'urgence sanitaire.

A ce jour, il n'est pas possible de déterminer quand la situation reviendra à la normale. L'impact est majeur :

- sur l'activité économique des entreprises adhérentes du Bâtiment et des Travaux publics,
- sur toutes les activités de la mutuelle reposant sur des rapports humains (notamment les activités de gestion), avec les clients (notamment les activités commerciales),
- et sur la valorisation des actifs financiers détenus par la Mutuelle,

Pour faire face à cette crise exceptionnelle sanitaire et économique, des mesures ont immédiatement été prises visant à sécuriser la santé des collaborateurs tout en assurant la poursuite d'activité. Un plan de continuité d'activité a été rapidement déclenché : à ce jour, les activités de gestion de la Mutuelle se poursuivent quasi-normalement.

Compte tenu de l'ampleur de cette crise inédite et de son caractère évolutif, la Mutuelle est particulièrement attentive au maintien de son activité opérationnelle, et à la préservation de sa solidité financière au sein de la SGAPS BTP. Une fois ces deux conditions réunies, la Mutuelle s'est attachée à mettre en œuvre – et poursuivra en ce sens – des mesures ponctuelles d'accompagnement des assurés au cours de cette période difficile.

Une estimation précise des impacts organisationnels et financiers de la crise ne peut encore être effectuée à la date d'élaboration du présent rapport. Toutefois, le plan de continuité d'activité de la Mutuelle et sa solidité financière au sein de la SGAPS BTP, permettent de considérer, au regard des éléments disponibles à date, que cet événement n'est pas de nature à remettre en cause la pérennité de la Mutuelle.

ACTIVITE

La Mutuelle BOISSIERE du BTP est une Mutuelle du Livre II du Code de la Mutualité agréée en Branche 1 et 2 (article R211-2). Elle est membre du groupe prudentiel PRO BTP; depuis 2016, elle est affiliée à la SGAPS BTP, Société de Groupe d'Assurance de Protection Sociale qui unit l'institution de Prévoyance BTP Prévoyance et ses filiales avec la Mutuelle Mieux-être.

Le marché concerné est un marché spécifique, puisqu'il correspond à la protection complémentaire d'un secteur, le Bâtiment et les travaux publics sur un territoire déterminé la région Normandie. La Mutuelle propose des garanties frais médicaux aux salariés, aux retraités et à des Travailleurs Non-Salariés du BTP.

Le résultat de souscription de la Mutuelle est en légère baisse de -0,1% en 2019 par rapport 2018.

GOUVERNANCE

La Mutuelle BOISSIERE du BTP a mis son système de gouvernance en conformité avec les nouvelles exigences règlementaires applicables à compter du 1er janvier 2016. Le système de gouvernance mis en œuvre repose sur une séparation claire des responsabilités :

- Avec des instances politiques en charge de la définition de la stratégie et du suivi des activités : Conseil d'Administration.
- Avec des instances techniques dont le rôle est de décliner les objectifs stratégiques et d'en assurer la bonne mise en œuvre au quotidien. Les comités techniques contribuent à assurer une coordination opérationnelle performante : Comité de Placement et du Comité d'Audit et Risques.
- Et avec les responsables des fonctions-clés (fonctions de gestion des risques, de la conformité, actuarielle et d'audit interne) qui ont en commun de transmettre des informations au Président et au Directeur.

Le dispositif de contrôle interne et le système de gestion des risques ont été renforcés et formalisés au travers de politiques processus et procédures, comme la réalisation des rapports sur l'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS).

PROFIL DE RISQUE

Concernant le profil de risque, la Mutuelle BOISSIERE du BTP suit les règles prudentielles Solvabilité

Les risques les plus significatifs sont:

- le risque de marché matérialisé par les risques liés à la perte de valeur des actions, de l'immobilier et à la concentration des actifs,
- et le risque de souscription uniquement expliqué par le risque santé lié aux remboursements des frais médicaux.

Décomposition du SCR (en M€)					
Mesure Transitoire Action	oui				
Exercice	2018	2019			
SCR Marché	2,2	2,6			
SCR Défaut	0,22	0,24			
SCR Souscription Vie					
SCR Souscription Santé	1,5	1,7			
SCR Souscription Non-Vie					
SCR Actifs Incorporels					
Impact des matrices de corrélation	- 0,9	- 1,0			
BSCR	3,0	3,5			
SCR Opérationnel	0,3	0,3			
Ajustement au titre des PT					
Ajustement au titre des ID	- 0,06	- 0,12			

SCR	3,3	3,7
MCR	2,5	2,5

Les investissements sont réalisés sur la base d'une politique financière d'allocation annuelle actualisée chaque année.

Des tests de résistance et des analyses de scénarios financiers sont réalisés dans le cadre de l'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité de la mutuelle: ils permettent d'appréhender prospectivement le Besoin Global de Solvabilité à un horizon de 5 ans.

VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

La valorisation des actifs est réalisée conformément aux normes comptables et aux règles prudentielles.

La valeur des placements de l'Actif est de 10,8 M€ y compris les immobilisations corporelles détenues pour usage propre. L'actif est composé de 44% d'OPC.

GESTION DU CAPITAL

Au 31/12/2019, le montant des fonds propres Solvabilité II est de 9,6 M€ en augmentation de +4,2 % par rapport à l'exercice précédent. De même, le SCR global est en hausse de +14% à 3,7 M€. L'augmentation du SCR est principalement due à la hausse du risque de marché.

Le taux de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres prudentiels est de 258 % en 2019 (283 % au 31 décembre 2018).

A. Activité et résultats

A.1 Activité

a) Présentation

La Mutuelle BOISSIERE du BTP est une Mutuelle du Livre II du Code de la Mutualité agréée en Branche 1 et 2 (article R211-2). Elle a été créée en 1894, elle est adhérente depuis fin 2016 à la SGAPS BTP et fait partie à ce titre du groupe prudentiel de PRO BTP.

L'activité de la Mutuelle est centrée sur les garanties des frais médicaux aux salariés, aux retraités et aux travailleurs non-salariés du BTP. Elle propose également une offre aux individus ne bénéficiant plus d'une assurance collective et une offre sur-complémentaire individuelle permettant aux salariés de se couvrir au-delà des garanties proposées par le contrat de leur employeur.

Le marché concerné est un marché spécifique, puisqu'il correspond à la protection complémentaire d'un secteur, le Bâtiment et les Travaux Publics sur un territoire déterminé : la région Normandie.

La Mutuelle BOISSIERE du BTP est affiliée tout comme la Mutuelle MIEUX-ÊTRE à la SGAPS BTP, Société de Groupe d'Assurance de Protection Sociale constituée de l'institution de prévoyance BTP Prévoyance et de ses filiales SAF BTP VIE, SAF BTP IARD et PRO BTP E.R.P.

PRESENTATION SYNTHETIQUE					
DENOMINATION:	MUTUELLE BOISSIERE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS				
SIGLE: MUTUELLE BOISSIERE DU BTP ou MBBTP					
NATURE JURIDIQUE :	Mutuelle régie par les dispositions du Code de la Mutualité				
SIÈGE SOCIAL:	38 Rue Guy de Maupassant, 76000 Rouen				
FOND D'ETABLISSEMENT	228 600 euros				
DETENTION DU CAPITAL SOCIAL	Sans objet				
CONSOLIDATION/COMBINAISON	Entité affiliée à la SGAPS BTP Entité combinée au sein de la SGAPS BTP				
SIREN:	781 123 245				
AGREMENT MINISTERIEL :	Agréée par le Ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville pour les branches d'activités suivantes : 1 Accident 2 Maladie Agrément par arrêté préfectoral le 7 juillet 2003 pour la branche d'activité 2 maladie				
CONSTITUTION:	Mutuelle constituée le 01/05/1894				
COMMISSAIRES AUX COMPTES	SARL COMEXPERT, représentée par Florence Martini, 20 Place Saint Marc 76000 ROUEN				
AUTORITE DE CONTROLE	Entité soumise à la supervision de : AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris				

b) Lignes d'activité

Afin d'établir le parallèle avec la description de l'activité effectuée ci-dessus, une seule ligne d'activité concerne la Mutuelle, telles qu'elles sont définies dans l'Annexe I du Règlement Délégué :

Assurance des frais médicaux en direct (n° 1) pour les garanties de frais médicaux.

A.2 Résultats de souscription

a) Résultat de souscription global

Sur la période de référence, le résultat de souscription s'établit de la façon suivante:

		rance non vi is médicaux	e		Variation	
Chiffre d'affaires en M€	Contrats individuels	Contrats collectifs	Total 2019	Total 2018	N/N-1	N/N-1 (%)
Cotisations acquises	7,6	2,9	10,5	9,6	1,0	10%
Charges des prestations	6,5	2,8	9,4	8,3	1,0	12%
Prestations et frais payés	6,5	2,8	9,3	8,3	1,0	
Variation des provisions pour sinistres	0,01	0,03	0,04	0,03	0,01	
Variation des autres provisions	0,00	0,00	-0,002	-0,005	0,003	
Résultat de souscription	1,1	0,1	1,2	1,2	-0,03	-3%
Charges d'acquisition et de gestion nettes	0,8	0,3	1,0	0,9	0,1	11%
Frais d'acquisition	0,03	0,01	0,0	0,0	0,0	
Frais d'administration	0,3	0,1	0,4	0,4	0,0	
Autres charges techniques	0,4	0,2	0,6	0,5	0,1	
Autres produits techniques			0,0	0,0	0,0	
Solde financier	0,02	0,01	0,0	0,0	0,0	46%
Produits de placement alloués ou transférés	0,02	0,01	0,0	0,0	0,0	
Charges de placement alloués ou transférés						
Participation aux résultat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Solde de réassurance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Cotisations cédées						
Part réassureurs dans prestations payées						
Part réassureurs dans les charges de						
provisions						
Part réassureurs dans la participation aux						
résultats						
Commissions reçues des réassureurs				_		
Résultat technique	0,4	-0,2	0,2	0,3	-0,1	-41%

Sur la période de référence, la hausse des cotisations conjuguée à une hausse plus forte de la sinistralité entraine une légère baisse du résultat de -0,1 M€.

Ces hausses s'expliquent par l'accroissement des effectifs (individuels TNS, retraités, salarié d'entreprise) de 8 % en 2019 suite à l'extension de la commercialisation de l'offre Boissière à l'ex-région Basse Normandie il y a 3 ans (depuis janvier 2017) et par la hausse des effectifs bénéficiaires.

b) Résultat de souscription par ligne d'activité (LoB – Line of Business)

La performance de souscription globale de la Mutuelle provient principalement des produits de

remboursement des frais médicaux (LoB 1).

A.3 Résultats des investissements

Les revenus et des dépenses liés aux investissements de la Mutuelle se ventilent comme suit, par catégorie d'actifs :

Evolution des produits / résultats financiers par catégorie d'actifs sur la période de référence (En M€)

Poste	Produits 2018	Charges 2018	Résultat 2018	Produits 2019	Charges 2019	Résultat 2019
Actions et assimilés	0,00	0,13	-0,13	0,09	0,00	0,09
Obligations et autres titres à revenu fixe	0,02	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0,15	0,05	0,12	0,16	0,04	0,11
Divers	0,22	0,04	0,18	0,11	0,02	0,09
Total	0,41	0,21	0,20	0,36	0,06	0,29

Le résultat financier 2019 est en hausse de 49% par rapport à 2018. Cette hausse est due à la forte baisse des charges en 2019.

Au 31/12/2019, le portefeuille d'investissements de Boissière est constitué à 44% d'OPC, 37% d'obligations et 10% en immobilier. Les revenus du portefeuille proviennent donc pour l'essentiel des revenus des actifs immobiliers, qui s'élèvent à 0,16 M€ à fin 2019.

A.4 Résultats des autres activités

Néant.

A.5 Autres informations

Néant.

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Conformément à l'article L 211-12 du Code de la Mutualité, les mutuelles et unions mentionnées à l'article L. 211-10 mettent en place un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de leur activité et faisant l'objet d'un réexamen interne régulier. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et comprend un dispositif efficace de transmission des informations. Il est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations de la Mutuelle ou de l'union.

Ce système de gouvernance comprend les fonctions clés suivantes : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle.

Les mutuelles et unions élaborent des politiques écrites relatives au moins à la gestion des risques, au contrôle interne, à l'audit interne et, le cas échéant, à l'externalisation mentionnée au 13° de l'article L. 310-3 du Code des Assurances. Elles veillent à ce que ces politiques soient mises en œuvre.

Elles prennent des dispositions permettant d'assurer la continuité et la régularité dans l'exercice de leurs activités, ce qui inclut l'élaboration de plans d'urgence. Elles mettent en œuvre, à cette fin, des dispositifs, des ressources et des procédures appropriés et proportionnés. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article.

a) Présentation générale

La Mutuelle BOISSIERE du BTP a pour objet de servir la profession du BTP en matière de remboursements des frais médicaux en complément de ceux effectués par la Sécurité Sociale dans le cadre du régime général. Elle est administrée par un Conseil d'Administration.

Ci-dessous, la description et la répartition des rôles entre les administrateurs, le Président et la Direction, ainsi que les attributions des différentes structures de l'entité :

- Le Conseil d'Administration détermine, par délégation de l'Assemblée générale, les montants des prestations des contrats en matière de remboursements des frais médicaux et veille à la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs nécessaire au bon fonctionnement de la Mutuelle. Les administrateurs sont élus pour 6 ans par les délégués siégeant en Assemblée Générale parmi les honoraires et les membres participants. Pour être éligibles au Conseil d'Administration, les membres doivent être âgés de 18 ans accomplis et à jour de leurs cotisations.
- Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il est dirigeant effectif de la Mutuelle. Il représente la Mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile et a compétence pour défendre la Mutuelle dans les actions intentées contre elle. Il veille à la régularité du fonctionnement de la Mutuelle, conformément au Code de la Mutualité et aux statuts. Il a autorité sur le Directeur de la Mutuelle. Il convoque, fixe l'ordre du jour et préside les réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Il engage les dépenses et fait encaisser les recettes. Le Président peut, sous sa responsabilité et son contrôle, et avec l'autorisation du Conseil, confier au Directeur de la Mutuelle ou à d'autres salariés l'exécution

de certaines tâches qui lui incombent et leur déléguer sa signature pour des objets nettement déterminés.

- Le Bureau du Conseil d'Administration est composé du Président, des Vice-présidents, du Secrétaire Général, du Secrétaire Général Adjoint, de la Trésorière Générale et de la Trésorière Générale Adjointe. Le Bureau se réunit sur convocation du Président, selon ce qu'exige la bonne administration de la Mutuelle, et en tout état de cause, sur toute question soumise à délibération du Conseil d'Administration. Le Bureau gère le fonds de secours social de solidarité accordant des participations aux adhérents en difficulté. Dans ce cadre, ses décisions sont sans appel.
- Les Vice-Présidents secondent le Président. Un ordre entre les Vice-Présidents est établi par le Conseil d'Administration. Ils le suppléent dans l'ordre de leur désignation, en cas d'empêchement momentané, avec les mêmes pouvoirs dans toutes les fonctions.
- L'Assemblée Générale est composée de 60 délégués, élus pour 6 ans et représentant les adhérents. Elle a notamment pour vocation d'approuver les comptes de l'exercice écoulé arrêtés par les Conseils et d'entendre le rapport de gestion du Conseil et les rapports des commissaires aux comptes.
- Des Comités, nommés par le Conseil d'Administration, préparent et complètent les travaux du Conseil d'Administration, il s'agit du Comité de Direction, du Comité de Placement et du Comité d'Audit et Risques dont les rôles respectifs sont le suivi de l'activité et la préparation du Bureau, le suivi des placements, l'audit et le contrôle interne.
- Le Directeur de la Mutuelle agit par délégation du Conseil d'Administration, il assure la gestion opérationnelle et est dirigeant effectif.

b) Fonctions et responsabilités

1. Généralités

La Mutuelle est administrée par un Conseil d'Administration. Le Conseil consent au Directeur, ou à toute personne désignée par ce dernier, des pouvoirs définis en vue d'assurer le fonctionnement de la Mutuelle. Cette délégation doit être préalable, écrite et à tout moment révocable. Elle est exécutée sous l'autorité hiérarchique du Président.

2. Fonctions clés

Les fonctions clés ont en commun l'obligation de transmettre des informations au Conseil d'Administration.

La fonction clé de gestion des risques

Elle est exercée par Monsieur Frédéric HEINRICH, Directeur des Risques et Fonction clé Gestion des Risques du groupe PROBTP, qui doit rapporter au Conseil d'Administration.

La fonction clé de vérification de la conformité

Elle est exercée par Madame Maryvonne MARY, Directeur de la Conformité et Fonction clé Conformité du groupe PROBTP, qui doit rapporter au Conseil d'Administration.

La fonction clé actuarielle

Elle est exercée par Madame Laurence Bailly, Directeur Général Adjoint Finance et Fonction clé Actuarielle du groupe PROBTP qui doit rapporter au Conseil d'Administration.

La fonction clé d'audit interne

Elle est exercée par le Secrétaire Général Adjoint, administrateur de la Mutuelle, qui doit rapporter au Conseil d'Administration.

c) Rémunération

La politique de rémunération repose sur un salaire fixe, un système de reconnaissance par le versement ponctuel de prime exceptionnelle, une revalorisation collective et un Plan d'Epargne Entreprise d'un montant identique pour tout le personnel.

Les administrateurs

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites. La Mutuelle verse des indemnités à certains de ses administrateurs dans les conditions mentionnées aux articles L. 114-26 à L 114-28 du Code de la Mutualité.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

a) Périmètre

Les personnes concernées par ces exigences au sein de la Mutuelle se composent :

- Des membres du Conseil d'Administration,
- Du Directeur également Dirigeant Effectif,
- Des responsables des fonctions clés (conformité, fonction actuarielle, audit interne et gestion des risques).

b) Compétence

Pour s'assurer de la compétence collégiale des administrateurs, des formations collectives sur Solvabilité II et sur le Code de la Mutualité sont dispensées. Par ailleurs, des formations facultatives individuelles sont proposées.

c) Honorabilité

Les dirigeants de la Mutuelle, constitués des membres du Conseil d'Administration, du Directeur et des responsables des fonctions clés, fournissent obligatoirement un extrait de casier judiciaire pour vérification de leur honorabilité.

B.3 Système de gestion des risques (y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité)

En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, la Mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les

risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

A cet effet, La Mutuelle a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et validée par le conseil d'administration.

L'organisation du système de gestion des risques est la suivante :

- Le système de gestion des risques au sein de la Mutuelle est effectué de manière qualitative et quantitative.
- La méthode qualitative a pour principal objectif de faire un état des lieux des activités et des risques qui y sont liés afin de sécuriser les processus courants.
- Des plans d'actions sont mis en place pour diminuer le niveau du risques (procédures, contrôles, outils de pilotage, modes opératoires, etc.)
- La méthode quantitative quant à elle permet de définir un profil de risques et d'évaluer la solvabilité de la Mutuelle.
- Au moins une fois par an, le conseil d'administration approuve le système de gestion des risques, de contrôle interne et d'évaluation de la Solvabilité.

Le comité des d'Audit et Risques s'assurent que le processus est adapté et cohérent.

a) Les acteurs de la gestion du risque

La gestion des risques repose sur une large mobilisation, qui va des administrateurs jusqu'aux équipes opérationnelles.

- Le Conseil d'administration
- Le Comité d'Audit et des Risques de la Mutuelle, composé de 3 membres du Conseil d'administration (le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint, la Trésorière Générale) en raison de leurs compétences, est chargé d'assurer le suivi :
 - O Du processus d'élaboration de l'information financière,
 - o De l'efficacité des systèmes de contrôle interne,
 - o De l'efficacité des systèmes de gestion des risques.
- Le Comité de Direction, hebdomadaire, composé de 4 administrateurs (Président, Secrétaire Général, Trésorière, Secrétaire Général Adjoint), du Directeur et du chef comptable, suit l'ensemble des activités de la Mutuelle et prépare les réunions du Conseil:
 - o Suivi du travail des fonctions clés,
 - Prise de connaissance des risques (financiers, juridiques, conformité), des évolutions réglementaires,
 - Examen des rapports obligatoires,
 - Validation des notes préparées pour les instances dans les domaines techniques et financiers.
 - o Suivi de la gestion du personnel.
- Les fonctions clés

b) Outils du système de gestion des risques

La cartographie des risques majeurs couvre plusieurs types de risques : opérationnels et

techniques. Elle permet d'identifier, d'analyser et de valoriser les risques majeurs de l'entité à travers une analyse matricielle, en fonction de la probabilité de réalisation du risque, et en fonction de son impact en cas de survenance.

c) Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS)

La politique d'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité de la Mutuelle a pour objectif de déterminer le cadre général de fonctionnement de l'EIRS.

Les Evaluations Internes des Risques et de la Solvabilité sont réalisées à partir de scénarios de réalisation de risques de toutes natures, représentatifs pour l'entreprise et issus des cartographies des risques majeurs.

A partir de l'analyse de son Besoin Global de Solvabilité liée à son profil de risque et à l'impact de scénarios chocs, la Mutuelle détermine le niveau minimal nécessaire de ses fonds propres.

B.4 Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne est un dispositif qui vise à identifier, prévenir et maîtriser les risques pouvant impacter les objectifs.

Le système de contrôle interne est défini comme un dispositif permettant de sécuriser les éléments suivants :

- L'atteinte des objectifs opérationnels, économiques et financiers définis,
- Le suivi et la maîtrise de l'ensemble des risques opérationnels et techniques,
- La qualité des systèmes de reporting, d'information et de communication,
- La qualité / fiabilité de l'information comptable, financière et non financière,
- La conformité des opérations, de l'organisation, et des procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, aux normes et usages professionnels et déontologiques et aux orientations de l'organe exécutif.

Ce dispositif s'appuie sur la définition du référentiel COSO (COmmittee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) et est en adéquation avec la Directive Solvabilité II, qui requiert une gouvernance de la gestion des risques.

a) Cadre général d'intervention

Le Directeur assure la responsabilité du dispositif général de contrôle interne.

b) Acteurs du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein de la Mutuelle s'articule autour de trois niveaux :

Les entités opérationnelles chargées de la réalisation des contrôles de 1er et 2ème niveau, ainsi que de la formalisation des modes opératoires des contrôles liés aux procédures opérationnelles. Le contrôle interne de 1er niveau est effectué au sein de la Direction dans le cadre des activités habituelles. Il consiste en une auto-vérification par le gestionnaire (ou collaborateur), puis par un contrôle / validation par sa hiérarchie. Le contrôle de 2ème niveau est un contrôle mené par des équipes indépendantes de la Direction contrôlée, généralement

opéré par sondage.

- La Direction organise, anime et pilote le dispositif de contrôle interne permanent. Le C.M.R. constitue un acteur « relais » entre les entités opérationnelles et la Direction des Risques, il a pour mission de déployer le dispositif de contrôle interne au sein de sa Direction, avec l'accompagnement de la Direction des Risques lors de points trimestriels. Le C.M.R. participe à l'organisation et/ou à la supervision des contrôles de premier et de second niveau, en pilotant le Plan de Contrôle Interne ; il s'assure de la réalisation des actions de contrôle interne (PACI) et coordonne la réalisation des recommandations d'audit.
- Le Comité d'Audit et des Risques, assure le contrôle périodique et ponctuel de la fonction d'audit interne. Il évalue le fonctionnement global du dispositif de contrôle interne.

c) Outils du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de la Mutuelle s'appuie sur les outils suivants :

1. La politique de contrôle interne

La politique de contrôle interne définit notamment les 3 niveaux du dispositif de contrôle interne, les acteurs opérationnels, les outils et actions de maîtrise, les reportings et les indicateurs.

2. Le document de contrôle interne

Ce document diffusé aux salariés clarifie :

- Les enjeux et les objectifs du contrôle interne,
- L'organisation générale du contrôle interne,
- Les rôles et responsabilités des différents acteurs.

3. Le Plan d'Action de Contrôle Interne (PACI)

Le PACI permet de lister et de suivre annuellement les actions à réaliser pour améliorer le dispositif de contrôle interne ; les actions sont issues :

- De contrôles défaillants,
- De l'analyse des cartographies des risques,
- De l'étude des incidents survenus dans l'activité,
- De la mise en conformité avec la législation/réglementation...

Le PACI fait l'objet d'un suivi annuel par la Direction.

4. Le Plan de Contrôle Interne (PCI)

Le PCI recense et centralise les contrôles récurrents et ponctuels menés par les collaborateurs dans le cadre de leur fonction. Il identifie les contrôles qualifiés de « clés » ; ces contrôles clés répondent à un ou plusieurs des critères suivants :

- Contrôle visant à couvrir un risque brut significatif ou élevé,
- Contrôle pérenne et non supprimable,
- Contrôle imposé par les organismes de tutelle ou de contrôle, ou prévu par une convention.

5. Le référentiel de contrôle interne

Il détaille et formalise de façon homogène les démarches de contrôle interne (ensemble des éléments servant à la maîtrise des risques).

Le référentiel contient 5 composantes (environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle dont contrôles-clés et contrôles achats, information et communication, pilotage du contrôle interne) et 37 items (missions et délégations, cartographie des risques, plan de contrôle interne...).

Son objectif est d'avoir une formalisation homogène des moyens et des règles qui encadrent les activités, afin de permettre leur contrôle et la maîtrise de leurs risques.

B.5 Fonction d'audit interne

a) Mise en œuvre de la fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne est assurée par le Secrétaire Général Adjoint qui garantit une fonction de vérification indépendante et objective. Le Président du Comité d'Audit et des Risques assure également la fonction clé d'audit interne.

Le Comité d'Audit et des Risques propose à la Direction un plan de contrôle annuel comportant 2 à 3 sujets qui sont confiés au correspondant contrôle interne ; à charge pour ce dernier de présenter le résultat de ces travaux au Comité.

b) Indépendance et objectivité la fonction d'audit interne

Le Secrétaire Général Adjoint assure sa mission d'analyse, d'appréciation et de recommandation en toute indépendance.

Les membres du Comité d'Audit et des Risques peuvent :

- Communiquer de leur propre initiative avec tout membre du personnel,
- Disposer de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires et accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités,
- Etre en mesure de signaler immédiatement au Conseil d'Administration ou à l'Autorité de Contrôle tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

B.6 Fonction actuarielle

a) Organisation de la fonction actuarielle et des contrôles

La fonction clé actuarielle la Mutuelle est assurée par le Directeur Général Adjoint Finances du Groupe PRO BTP. Elle a accès à l'ensemble de l'information détaillée relative aux procédures de calcul des provisions techniques et d'exigence de capital.

Le responsable de la fonction actuarielle fonde son opinion par rapport :

- Aux notes et études détaillées établies par la Direction de l'Actuariat de PRO BTP relatives à l'analyse des provisions techniques :
 - Passage des provisions techniques de « N » en « N +1 »,
 - o Passage des provisions techniques en normes sociales aux provisions Meilleure Estimation,

- o Etudes de boni mali,
- Etudes sur l'équilibre des contrats et analyse détaillée des rapports de charge par exercice de survenance.
- Aux notes tarifaires au Conseil d'Administration.

b) Avis de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle est amenée à se prononcer sur les thèmes suivants :

- Avis sur l'organisation des travaux et la qualité des données,
- Avis sur les provisions techniques et le calcul du Capital de Solvabilité Requis (SCR),
- Avis sur la politique de souscription et la gestion de l'équilibre technique.

Le responsable de la fonction actuarielle fonde son opinion sur :

- Les comptes rendus méthodologiques et les échanges qu'il a régulièrement, au moins tous les 15 jours, avec les directions qui lui sont rattachées,
- Les notes détaillées relatives à l'analyse des provisions techniques : passage des provisions techniques de « t » en « t +1 », passage des provisions techniques en normes comptables aux provisions en normes Solvabilité II, et autres analyses produites par la direction de l'actuariat.
- Le résultat des contrôles de premier niveau réalisés au niveau de l'équipe de la Direction de l'Actuariat au moyen d'un ensemble de contrôles formalisés et documentés qui sont transmis à la fonction actuarielle.

B.7 Sous-traitance

L'activité commerciale est assurée par le groupe PRO BTP ainsi que les fonctions clés actuariat, risques et conformité

B.8 Autres informations

Aucune autre information importante concernant le système de gouvernance de la Mutuelle BOISSIERE du BTP n'est à noter ayant un impact matériel.

C. Profil de risque

Le profil de risques de l'entreprise regroupe l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Ces risques sont présentés dans une cartographie intégrant à la fois les risques identifiés dans le cadre du Pilier 1 de la Directive Solvabilité II (risques « quantifiables »), mais également d'autres risques spécifiques pour lesquels il n'y a pas d'exigence de capital supplémentaire (risques « non quantifiables »): risque de liquidité, risque de contagion, risque stratégique, risque de réputation, etc.

Par ordre d'importance, et pour les risques quantifiés, les principaux risques auxquels la Mutuelle est exposée sont :

- Le risque de marché : correspondant aux risques liés à la situation des marchés financiers (ex. impact d'une baisse du marché des actions, impact d'une baisse du marché immobilier, impact d'une dégradation des spread),
 - Le risque de souscription santé (non-SLT) :
 - Risque de prime (ou de tarification): risque provenant de l'impossibilité de prévoir avec exactitude le montant de sinistres futurs. Les dépenses et volume de perte (encourues et non encourues) suite à ces sinistres peuvent alors être supérieurs aux primes perçues,
 - Risque de provisionnement : risque provenant de la sous-estimation du montant absolu des provisions pour sinistres.

C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Le risque de souscription le plus important est le risque lié aux remboursements des frais médicaux.

Le risque de souscription est expliqué principalement par le risque santé (prime et réserves) lié aux remboursements des frais médicaux d'un montant de 1,67 M€ au 31/12/2019. Il est en hausse de 9% comparativement au 31/12/2018 dû à la hausse des effectifs.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

La prise de risque de marché est soumise à des règles et à des processus spécifiques stricts, conformes aux principes de la « personne prudente ». A ce titre, les investissements sont réalisés sur des instruments dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate et pris en compte de manière appropriée dans l'évaluation du SCR.

Les risques de marché les plus importants sont les risques liés à la perte de valeur des actions, à la concentration et à la perte de valeur de l'immobilier.

a) Investissements conformément au principe de la « personne prudente »

Les investissements sont réalisés conformément au principe de la « personne prudente », ce qui se traduit par l'élaboration et l'actualisation annuelle d'une politique financière au niveau de l'entité.

Cette politique financière définit :

- Les supports d'investissement éligibles,
- Les règles relatives à la dispersion des risques de défaut, au risque de contrepartie émetteur.

De plus, elle indique le plan de contrôle et de suivi des règles citées précédemment.

La politique financière est établie et approuvée par le Conseil d'Administration. Elle est ensuite suivie mensuellement par le Comité de Placement.

b) Suivi conformément au principe de la « personne prudente »

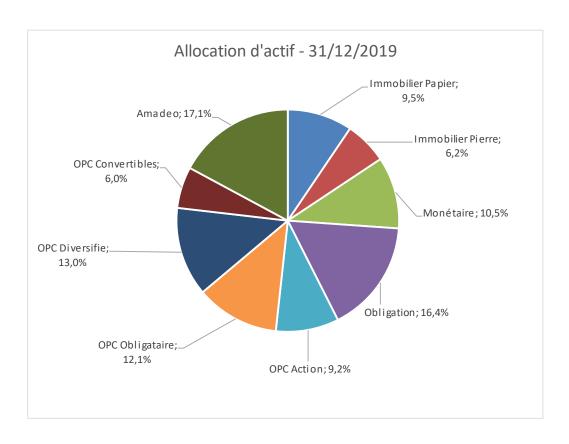
Le Comité de Placement examine, chaque mois, la conformité des portefeuilles à la politique financière en application, à travers des tableaux de bord.

Pour profiter de la diversification liée à l'utilisation de différentes classes d'actifs, la Mutuelle recherche des classes d'actifs avec des comportements indépendants ou peu dépendants, pour apporter une stabilisation à moyen terme du portefeuille d'investissements considéré.

c) Diversification des actifs conformément au principe de la « personne prudente »

Le portefeuille de placements est constitué d'OPC, de bon de capitalisation, d'obligations de crédit de notation A et de parts de SCPI. Les actifs sont diversifiés et libellés en euros.

Au 31/12/2019, l'allocation d'actif de la Mutuelle BOISSIERE est composée comme ci-dessous :



C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit représente ici le risque de défaut émetteur, le risque de spread étant déjà pris en compte dans la formule standard. La plupart des titres détenus par la Mutuelle proviennent de groupes a minima de notation A.

Le SCR de contrepartie augmente faiblement de 0,02 M€ dû à la hausse des valeurs créances cotisantes d'une durée supérieure à 3 mois (type 2) compensée par la baisse plus importante de la trésorerie d'une durée inférieure à 3 mois (type 1).

C.4 Risque de liquidité

La liquidité d'un actif signifie la possibilité de l'acheter ou de le vendre sur un marché identifié aux heures d'ouverture dudit marché. Les actifs de la Mutuelle pourraient être liquides, elle détient une partie de ces actifs investis en OPC, des contrats d'assurance investis en fonds en euros et des obligations. En cas de survenance d'un événement lié à la liquidité, cet actif liquide lui permet de couvrir à court terme, les engagements envers les assurés (le montant des provisions Meilleure Estimation est de 1,2 M€);

C.5 Risque opérationnel

Les risques opérationnels sont liés à des erreurs, des dysfonctionnements humains ou techniques, des comportements délictuels et au non-respect de la réglementation.

A partir de l'ensemble des risques répertoriés, une cartographie des risques opérationnels a été constituée.

L'évaluation par la Formule Standard conduit aux résultats suivants :

Capital alloué aux risques opérationnels (en M€)					
Exercice	2018	2019	Ecart (en M€)	Ecart (en %)	
BSCR	3,04	3,53	0,49	16,00%	
OP=max(Op primes ; Op provisions)	0,29	0,32	0,03	10,19%	
Op primes	0,29	0,32	0,03	10,19%	
Op provisions	0,03	0,03	0,00	2,51%	
Frais administration UC					
SCR Opérationnel	0,29	0,32	0,03	10,19%	
% BSCR	9,4%	9,0%	6,0%		

L'accroissement de 10 % du SCR opérationnel vient de la hausse des cotisations acquises entre 2018 et 2019

C.6 Autres risques importants

a) Les risques stratégiques

Ces risques, recouvrent l'ensemble des risques prévisibles à une échéance de 5 ans maximum liés à :

- L'environnement réglementaire et économique et à son évolution,
- Des choix inadaptés (comme par exemple l'activité commerciale).

Les risques stratégiques ne sont pas captés dans la vision du pilier I. L'analyse de ces risques conduit à la définition des scénarios de stress utilisés dans l'étude du Besoin Global de Solvabilité dans le cadre de l'EIRS. Ces tests n'ont pas mis en évidence une dégradation de la solvabilité de la Mutuelle qui la mettrait en péril.

b) La sensibilité aux risques

Elle est étudiée chaque année lors de la réalisation de l'EIRS de la Mutuelle. Le dernier EIRS a été réalisé au cours du 4ième trimestre de l'année 2018 et deux scénarios de stress ont été retenus pour la Mutuelle BOISSIERE du BTP, compte tenu :

- Un scénario de stress macroéconomique suite à une guerre commerciale,
- Un risque de catastrophe d'une pandémie grippale,

C.7 Autres informations

Néant.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

L'objectif est de présenter les méthodes utilisées par l'organisme pour la valorisation de ses actifs et de ses passifs.

Précisions

La date de référence de l'exercice est le 31/12/2019

Les Spécifications Techniques utilisées pour la réalisation de cet exercice préparatoire sont issues de la réglementation définie dans les textes suivants :

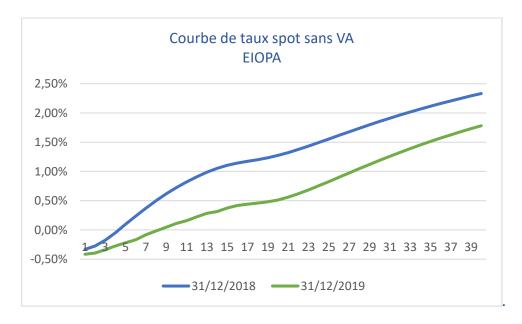
- La Directive Solvabilité II modifiée par Omnibus 2,
- Le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014.

Normes de valorisation

Toutes les données nécessaires au remplissage du bilan prudentiel sont issues de la balance comptable, de l'inventaire des valeurs au bilan, de l'état des actifs et des calculs des meilleures estimations des provisions techniques et des marges de risque. Un tableau récapitulant les règles de valorisation pour le bilan prudentiel a été réalisé.

Courbe des taux

La courbe des taux retenue dans le cadre de cet exercice est la courbe de taux spot sans ajustement de volatilité (VA), publiée en décembre 2019, dont voici l'évolution par rapport à l'exercice précédent est en forte baisse:



Mesures transitoires

Les méthodes transitoires sont appliquées depuis l'exercice 2016 au niveau du risque action.

D.1 Actifs

a) Principaux postes de l'actif des bilans comptables et Solvabilité II

Principaux postes de l'actif du Bilan (en M€)								
	Actif du Bilan							
	Vale	eur Compt	able	Valeur Solvabilité 2				
	2018	2019	Variation	2018	2019	Variation		
Immobilisations incorporels	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0		
Immobilisations corporelles pour usage propre	0,4	0,4	0,0	0,7	0,7	0,0		
Placements	8,2	9,8	1,6	8,4	10,1	1,7		
Provisions techniques cédées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Dépôts auprès des cédantes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Impôts différés actif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Prêts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Créances	1,3	1,0	-0,3	1,3	1,0	-0,3		
Trésorerie	0,6	0,3	-0,2	0,6	0,3	-0,2		
Autres actifs	0,4	0,0	-0,3	0,4	0,0	-0,3		
Total Actifs	11,0	11,6	0,7	11,4	12,2	0,8		

La composition du portefeuille de placements de Boissière est présentée ci-dessous, vision agrégée :

Principaux postes du portefeuille de placements (en M€)						
	Val	eur Com	ptable	Valeur Solvabilité 2		
	2018	2019	Variation	2018	2019	Variation
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	1,0	1,1	0,0	1,0	1,1	0,0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations						
Actions listées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	3,1	3,7	0,7	3,2	3,7	0,5
- dont Etat						
- dont Corporate	3,2	3,7	0,5	0,0	3,7	3,7
OPC	4,1	4,2	0,1	4,1	4,5	0,4
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	0,0	0,8	0,8	0,02	0,8	0,8
Dérivés						
Total	8,2	9,8	1,6	8,4	10,1	1,7

b) Valorisation des différentes classes

De manière plus détaillée, les règles de valorisation des actifs sont les suivantes :

Immobilier Pierre	Les valorisations des actifs immobiliers Pierre sont réalisées sur la base d'expertises confiées à des sociétés spécialisées.
Immobilier Papier	La valorisation de la position est réalisée en utilisant la dernière valeur liquidative connue. C'est la valeur de rachat qui est utilisée.
Actions et titres	Pour les actions cotées, les titres sont valorisés au dernier cours connu : le cours de clôture

en

assimilés (bons, droits)	Pour les titres non cotés, trois méthodes de valorisation peuvent être utilisées : la valorisation au cours de la dernière transaction connue, si celle-ci n'est pas trop éloignée, la valeur bilancielle (établie en rapportant les capitaux propres au nombre de titres émis), la valorisation au prix de revient.
OPC	La valorisation de la position est réalisée en utilisant la dernière valeur liquidative connue. C'est la valeur de rachat qui est utilisée.
Titres de créance négociables	Les TCN ayant une maturité résiduelle supérieure à 3 mois sont valorisés par actualisation des flux futurs, en retenant comme taux de valorisation, soit la cotation du TCN, soit un taux de référence déterminé par interpolation linéaire de la courbe des taux.
	Les TCN ayant une maturité résiduelle inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat.
Obligations	La règle générale est la valorisation au dernier cours connu. Pour les obligations du secteur privé et les obligations d'Etat, le cours retenu est le dernier cours alimenté par Telekurs (place ISMA). Pour les obligations convertibles, le cours retenu est le cours de l'indice de référence Exane ou, à défaut, une moyenne de contributeurs Bloomberg.

D.2 Provisions techniques

L'entité distribue, par des contrats annuels à tacite reconduction, des garanties de frais médicaux, à destination des salariés, des retraités et des travailleurs non-salariés du BTP.

Frontières des contrats

Les contrats de l'entité étant annuels à tacite reconduction, l'approche retenue consiste à ne considérer qu'une année de cotisations supplémentaires, égale aux prestations payées aux assurés pendant cette même année. De ce fait, il n'y a pas de calcul de provisions Meilleure Estimation de primes.

a) Provisions Meilleure Estimation

Il s'agit ici de la provision issue des sinistres en cours connus ou non connus à la date de l'arrêté.

Les flux de prestations sont modélisés de façon déterministe, jusqu'à extinction des engagements. Cela est fait sur la base des provisions pour sinistres à payer constituées à la date d'arrêté et des cadences de règlements issues des triangles de liquidation des prestations.

Les frais utilisés sont ceux fournis par la comptabilité, issus des comptes annuels 2019. Ils sont transformés en taux de frais en les rapportant aux prestations de l'année 2019. Ces taux sont ensuite appliqués aux prestations futures probables.

b) Marge de risque

La marge de risque a été évaluée conformément à l'article 37 des actes délégués.

c) Récapitulatif

Sous Solvabilité II, un seul risque assuré existe, le risque frais médicaux :

Provisions Techniques (En M€)

	Va	aleur co	omptes so	ociaux	Valeur Solvabilité II			
Montants en M€	2018	2019	VAR N/N-1	VAR N/N-1 %	2018	2019	VAR N/N-1	VAR N/N-1 %
Provisions techniques santé (non-SLT)	0,9	0,9	0,04	4,1%	1,1	1,2	0,04	3,4%
Meilleure estimation					1,0	1,0	0,03	2,5%
Marge de risque					0,1	0,1	0,01	10,9%
TOTAL	0,9	0,9	0,04	4,1%	1,1	1,2	0,04	3,4%

Pour l'exercice 2019, les provisions se décomposent de la manière suivante :

- Meilleure Estimation (89%)
- Marge de risque (11%).

L'augmentation des provisions techniques provient de la hausse du BE sinistres couplée à celle de la marge pour risque. En effet, la baisse des taux, des frais et l'augmentation de la charge des prestations (volume) y ont contribués

D.3 Autres passifs

La mutuelle Boissière a choisi de valoriser et construire les comptes de bas de bilan passif de son bilan en norme Solvabilité II à partir des normes françaises. Les dettes apparaissant aux comptes de bas de bilan passif sont des engagements avec une durée inférieure à 1 an, justifiant d'autant plus le recours à cette approche.

Tableau des postes passifs en norme Solvabilité II (en M €)								
Exercice	2018	2019	Ecart (en M€)	Ecart (en %)				
Passifs éventuels								
Provisions autres que les provisions techniques	0,24	0,28	0,04	16,4%				
Provisions pour retraite								
Dépôts des réassureurs								
Passifs d'impôts différés	0,06	0,12	0,06	93,8%				
Produits dérivés								
Dettes envers des établissements de crédit								
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit								
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires								
Dettes nées d'opérations de réassurance								
Autres dettes (hors assurance)	0,73	1,05	0,32	43,7%				
Passifs subordonnés								
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus								
Total	1,04	1,46	0,42	40,3%				

L'augmentation de l'impôt différé au passif s'explique par la hausse (+ 0,27 M€) de l'écart entre les fonds propres SII et les fonds propres comptes sociaux. (Confère **E.c**).

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

D.5 Autres informations

Néant.

E. Gestion du capital

La présente partie du rapport présente la manière dont l'organisme gère ses fonds propres.

E.1 Fonds propres

a) Ratio de solvabilité & ratios complémentaires

Pour l'entité, voici les résultats pour l'exercice actuel, ainsi que les évolutions par rapport à l'exercice précédent :

Au 31/12/2019, le ratio de solvabilité de la Mutuelle BOISSIERE s'établit à 258%, soit une diminution de 24% par rapport à la situation à fin 2018 expliquée par une hausse du SCR plus importante (=14%) que celle des fonds propres (+4%).

En effet, L'augmentation du SCR est principalement due à l'augmentation du risque de marché, en raison de la baisse des taux et de la hausse du risque action type 1 (dû à la transparisation des OPC contrairement à l'exercice précédent, à la hausse des marché actions et du dampener).

Par ailleurs, il n'y a pas d'absorption au titre des provisions techniques. Le SCR Net est le même que le SCR Brut.

b) Structure des fonds propres

Pour l'exercice actuel, les fonds propres de l'entité sont représentés uniquement par des fonds propres libres (montants en M€) :

Fonds Propres				
Montant en M€	2018	2019	Ecart N/N-1	Ecart N/N-1 %
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	9,2	9,6	0,4	4,18%
SCR	3,3	3,7	0,5	14,02%
Ratio de couverture du SCR	283%	258%	-24%	
Excédent de Fonds propres au SCR	6,0	5,9	-0,1	0,0
Fonds propres éligible à la couverture du MCR	9,2	9,6	0,4	4,18%
MCR	2,5	2,5	0,0	0,00%
Ratio de couverture du MCR	369%	385%	15%	
Excédent de Fonds propres au MCR	6,7	7,1	0,4	4,2%
Fonds Propres S1	9,1	9,3	0,3	3,04%
SCR	3,3	3,7	0,5	14,02%
Ratio de couverture du SCR par les FP S1	278%	251%	60%	
Excédent de Fonds Propres S1 au SCR	5,8	5,6	-0,2	-11,0%

Structure et niveau des Fonds Propres							
Montant en M€	Total 2018	Total 2019	Tiers 1 - non restreint				
Fonds propres de base avant déduction des participations dans le secteur financier comme prévu à l'article 68 du règlement délégué							
Fonds d'établissement et de développement	0,2	0,2	0,2				

Certificats paritaires			
Autres réserves	8,8	9,1	0,3
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice			
Réserve de réconciliation	0,2	0,5	0,5
Fonds propres issues des états financiers qui ne			
devraient pas être inclus dans la réserve de			
réconciliation et qui ne respectent pas les critères de			
fonds propres de Solvabilité 2			
Déduction pour participations dans des institutions			
financières et des établissements de crédits			
Total des fonds propres de base après déduction	9,2	9,8	9,8
Total des fonds propres auxiliaires			
Total des fonds propres éligibles à la couverture du SCR	9,2	9,6	9,6
Total des fonds propres éligibles à la couverture du MCR	9,2	9,6	9,6

c) Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est la principale composante des fonds propres et s'élève à 0,5 M€ au 31 décembre 2019, en légère hausse par rapport à 2018. Elle est composée de l'excédent d'actifs sur les passifs valorisés à des fins de solvabilité (9,6 M€) auquel sont déduits les autres éléments de Fonds Propres de Base (fonds d'établissement initial et autres éléments de fonds propre de base).

Décomposition de la réserve de réconciliation								
Montant en M€	2018	2019	Ecart N/N-1					
- Valeur des actifs	11,4	12,2	0,8					
- Valeurs des passifs	2,2	2,6	0,5					
Excédent d'actif sur passif	9,2	9,6	0,4					
- dont Fonds initial d'Etablissement et de Développement	0,2	0,2	0,0					
- dont Réserves	8,8	9,1	0,3					
- dont Dividendes, distributions et charges prévisibles								
Autres éléments de Fonds Propres de Base - dont impôts différés actif								
Ajustement pour les éléments de Fonds Propres								
Réserve de réconciliation	0,2	0,5	0,3					

Le tableau ci-dessous met en évidence les écarts de valorisation pour les principales lignes de bilan, entre les données Solvabilité II et les comptes sociaux :

Bilan (En M€)	Valeur o	omptes	sociaux	Valeur Solvabilité II			
Actif	2018	2019	Variation	2018	2019	Variation	
Immobilisations incorporelles	0,1	0,1	-0,04				
Immobilisations corporelles pour	0,4	0.4	-0,02	0.7	0,7	0,01	
usage propre	0,4	0,4	-0,02	0,7	0,7	0,01	
Placements	8,2	9,8	1,6	8,4	10,1	1,7	

Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1,3	1,0	-0,3	1,3	1,0	-0,3
Autres créances (hors assurance)	0,034	0,032	-0,002	0,034	0,032	-0,002
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,6	0,3	-0,2	0,6	0,3	-0,2
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0,4	0,01	-0,3	0,4	0,01	-0,3
Total de l'actif	11,0	11,6	0,7	11,4	12,2	0,8
Passif				2018	2019	Variation
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	0,9	1,0	0,04	1,1	1,2	0,04
Provisions autres que les provisions techniques	0,2	0,3	0,0	0,2	0,3	0,04
Passifs d'impôts différés				0,06	0,12	0,06
Autres dettes (hors assurance)	0,7	1,1	0,3	0,7	1,1	0,3
Total du passif	1,9	2,3	0,4	2,2	2,6	0,5
			ı	1		

E.2 Capital de solvabilité et Minimum de capital requis (SCR et MCR)

a) Capital de solvabilité requis par module de risque

Les niveaux de SCR et de MCR pour l'exercice 2019 sont les suivants :

Décomposition du SCR (en M€)						
Mesure Transitoire Action	oui					
Exercice	2018	2019				
SCR Marché	2,2	2,6				
SCR Défaut	0,22	0,24				
SCR Souscription Vie						
SCR Souscription Santé	1,5	1,7				
SCR Souscription Non-Vie						
SCR Actifs Incorporels						
Impact des matrices de corrélation	- 0,9	- 1,0				
BSCR	3,0	3,5				
SCR Opérationnel	0,3	0,3				
Ajustement au titre des PT						
Ajustement au titre des ID	- 0,06	- 0,12				
SCR	3,3	3,7				
MCR	2,5	2,5				

Les risques les plus significatifs sont:

- Le risque de marché matérialisé par les risques liés à la perte de valeur des actions, au spread de taux et à la concentration des actifs.

- et le risque de souscription uniquement expliqué par le risque santé lié aux remboursements des frais médicaux.

b) Mesures transitoires

Dans le cadre de suivi des mesures transitoires, le choc action a été adapté cette année, en fonction de l'évolution de la poche concernée par ce risque au sein du portefeuille d'actifs, avec pour objectif de le lisser linéairement sur 7 ans (horizon 2023, Omnibus II). Les mesures transitoires permettent aux assureurs de lisser leur capital requis sur 7ans.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Mutuelle BOISSIERE du BTP ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul de son SCR.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Mutuelle BOISSIERE du BTP n'a pas recours à un modèle interne pour l'évaluation de son SCR.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun non-respect des exigences de capital du MCR et du SCR n'a été observé sur l'année 2018.

E.6 Autres informations

Néant.

Glossaire

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, entité administrative indépendante qui surveille l'activité des banques et des assurances en France, située 61, Rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.

Besoin global de solvabilité

BGS

Exigence de fonds propres autoévaluée par l'organisme visant à assurer sa solvabilité ainsi que l'ensemble des moyens nécessaires compte tenu de la spécificité de son profil de risque (notamment des risques non pris en compte dans le calcul du SCR), de son appétence au risque et de sa stratégie commerciale (plan d'activité notamment). par nature, le BGS devrait être supérieur au SCR+ et au MCR.

Capital de solvabilité requis

SCR

Exigence de fonds propres à respecter par l'organisme sous peine de faire l'objet d'une surveillance renforcée et d'une intervention de l'ACPR. Il correspond au niveau de fonds propres nécessaire pour limiter la probabilité de défaillance de l'organisme à 0,5% ou, autrement dit, pour faire face à un choc extrême bicentenaire. Son calcul est basé sur l'exposition aux risques liés à l'activité des organismes d'assurance.

Chiffre d'affaires

CA

Se calcule en additionnant les primes acquises et les chargements sur primes des contrats, brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.

Correction pour volatilité

Il s'agit d'un dispositif qui permet de majorer la courbe des taux utilisée pour actualiser les provisions techniques.

Courbe des taux sans risque EIOPA

Courbe fournie par l'autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (aeapp ou, en anglais, eiopa) indiquant le taux d'intérêt sans risque pour chaque maturité (ou pour chaque horizon de placement). Elle est utilisée au titre de l'actualisation des flux dans le cadre du calcul des provisions techniques aux normes Solvabilité 2.

Déterministe (modèle)

Un modèle est la mise ensemble de plusieurs hypothèses et système de calcul au sein d'un même et seul calcul pour étudier les résultats de ces calculs selon différents cas. Le fait de pouvoir faire varier les valeurs des hypothèses permet de connaître les résultats selon différentes vues. Dans un modèle de projection déterministe, les hypothèses retenues reposent sur des valeurs déterminées, choisies et non pas aléatoires à la différence des modèles stochastiques.

Diversification (ou effet de diversification)

Concept reflétant les relations existantes (ou corrélations) entre les différents risques et matérialisé par le fait que le risque global peut être inférieur à la somme des risques qui le

constituent.

Etats de reporting quantitatifs

ORT

États de reporting quantitatifs prévus par Solvabilité 2.

Fonds propres

Les fonds propres, également appelés les capitaux propres, sont les capitaux dont dispose l'entreprise. Il s'agit de la différence la différence entre les éléments d'actifs de l'entreprise (tout ce que l'entreprise possède) et les éléments du passif externe (tout ce que l'entreprise doit). Ces ressources financières sont soit apportés par les actionnaires, soit acquis par l'activité économique. Le rôle des fonds propres est notamment de financer une partie des investissements.

Fonds propres éligibles à la couverture du MCR

Correspondent à la somme des fonds propres tier 1 et tier 2 éligibles à la couverture du MCR : dans ce cadre, les fonds propres tier 1 restricted sont limités à 20% des fonds propres tier 1 totaux, et les fonds propres tier 2 sont limités à 20% du MCR. Les fonds propres tier 3 ne sont pas autorisés en couverture du MCR.

Fonds propres éligibles à la couverture du SCR

Correspondent à la somme des fonds propres tier 1, tier 2 et tier 3 éligibles à la couverture du SCR : dans ce cadre, les fonds propres tier 1 restricted sont limités à 20% des fonds propres tier 1 totaux, les fonds propres tier 2 et tier 3 sont limités à 50% du SCR, et les fonds propres tier 3 sont limités à 15% du SCR.

Formule standard (ou modèle standard)

FS

Formule de calcul du SCR telle que prévue par la réglementation Solvabilité 2. Elle contient notamment la définition des paramètres et chocs à appliquer pour calculer les modules de risque ainsi que les corrélations à utiliser pour agréger ces modules.

Impôt différé

L'impôt différé permet de constater un impôt correspondant au résultat économique de l'exercice au titre des opérations de l'entreprise qui sont amenés à générer dans le futur un impôt ou une économie d'impôt.

Ligne d'activité d'assurance

Terme général qui fait référence à un produit ou un ensemble de produits de même nature au sein d'une activité d'assurance distincte.

LoB

Marge pour risque MR

L'un des deux éléments – avec la meilleure estimation des engagements – constitutifs des provisions techniques aux normes Solvabilité 2. Elle représente le coût en terme de mobilisation de fonds propres inhérent au portefeuille de l'organisme qui serait supporté par le « repreneur » de ce portefeuille dans un scénario où celui-ci devait être transféré à un autre organisme. Le terme anglais de « risk margin » (ou rm) est souvent utilisé pour qualifier la marge de risque.

Meilleure estimation

ΒE

Il s'agit de la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs, déterminée sur la base d'informations actuelles crédibles et d'hypothèses réalistes. La meilleure estimation correspond aux provisions sous Solvabilité 2.

Mesures transitoires

MT

Mesures permettant aux organismes d'assurance et de réassurance de disposer d'un temps d'adaptation avant d'appliquer pleinement les nouvelles dispositions et d'en lisser dans le temps les impacts financiers. Ces mesures sont soumises à autorisation préalable de l'Autorité de contrôle.

Minimum de capital requis

MCR

Minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

RSSF

Rapport narratif destiné à l'ACPR et au public, traitant de l'activité de l'organisme, de son système de gouvernance, de son profil de risque, de la valorisation de son bilan économique ainsi que de la gestion de ses fonds propres. Tous les ans, le RSSF doit être remis à l'ACPR et publié sur le site internet de l'organisme. Contrairement au RRC, le RSSF doit notamment contenir une synthèse ainsi qu'une annexe présentant les principaux états de reporting quantitatifs Solvabilité 2 (les « QRT » définis plus haut).

Société de groupe assurantiel de protection sociale

SGAPS

Ensemble d'entreprises composé d'une entreprise participante, de ses filiales et des entités dans lesquelles l'entreprise participante ou ses filiales détiennent des participations ainsi que des entités liées du fait que leurs organes d'administration, de direction ou de surveillance sont composés en majorité des mêmes personnes ou qu'elles sont placées sous une direction unique en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.

Solvabilité 2

Réforme européenne de la règlementation prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance entrée en application le 1er janvier 2016. Réforme opérée par la directive Solvabilité 2 qui place la gestion des risques au cœur du système prudentiel applicable aux assurances. Il se caractérise notamment par ses exigences quantitatives visant à mieux refléter les risques supportés par les organismes d'assurance. Ces exigences quantitatives recouvrent en particulier la valorisation à des fins prudentielles, le calcul des provisions techniques et des exigences de capital (MCR et SCR), les règles sur les placements et la définition des actifs éligibles à la couverture des exigences de capital (Pilier 1). Le texte introduit par ailleurs un contrôle renforcé des groupes (Pilier 2) et des exigences en matière d'information prudentielle et de publication (Pilier 3).

Annexe

Annexe 1 - Décomposition modulaire du SCR

